

# Des questions ?

Pour en savoir plus,  
rendez-vous sur :  
[www.af3v.org](http://www.af3v.org)



Association Française pour le développement  
des Véloroutes et Voies Vertes (AF3V)  
41 Place du Général de Gaulle, 60100 Creil  
courriel : [labellisation@af3v.org](mailto:labellisation@af3v.org).  
tel: 03 44 60 11 63

« 3V Belle voie » est une marque déposée par l'AF3V auprès de l'INPI.



## Le Label

# 3V Belle voie



## AF3V

ASSOCIATION FRANÇAISE POUR LE DÉVELOPPEMENT  
DES VÉLOROUTES ET VOIES VERTES

# Un label pourquoi et pour qui ?

L'AF3V agit pour le développement d'un réseau cohérent de véloroutes et de voies vertes, contribuant ainsi à l'aménagement durable et solidaire du territoire. Ces aménagements de faible déclivité, sur route peu circulée ou en site propre, traversent les villes et les agglomérations, relient les villes ou villages entre eux, pour des déplacements en modes actifs au bénéfice de la santé, de la transition écologique et de l'inclusion sociale. Le réseau des véloroutes et voies vertes doit jouer pleinement son rôle de support de la mobilité inclusive. En concertation avec l'État et les collectivités territoriales, l'AF3V se mobilise pour que les déplacements utilitaires du quotidien soient pris en compte dans les réalisations. Cependant, l'utilisation par les usagers de ces infrastructures, aussi nombreuses et répandues soient-elles, est conditionnée à leur praticabilité avec un bon niveau de sécurité, leur état d'entretien, mais également leur utilité dans l'usage au quotidien, notamment à proximité des pôles urbains.

## VALORISER LES VÉLOROUTES ET VOIES VERTES DE QUALITÉ

C'est pourquoi nous avons décidé de créer le label « 3V Belle voie » destiné à valoriser les véloroutes et voies vertes basé sur des critères de qualité.

## INFORMER LES USAGERS

Ce label informera les usagers afin de les encourager à utiliser des aménagements de qualité.

## ENCOURAGER LES COLLECTIVITÉS ET AMÉNAGEURS

Il permet également aux collectivités et aux aménageurs de valoriser les infrastructures qu'ils ont réalisées, tout en les incitant à les améliorer. Ainsi, les collectivités ont la possibilité de solliciter l'AF3V pour l'obtention d'un label sur une ou plusieurs des voies relevant de leur périmètre d'intervention.

## Quelles sont les voies concernées ?

Le label « 3V Belle voie » s'applique à l'ensemble des infrastructures du réseau national des véloroutes et voies vertes et des décrites par l'AF3V. Ce sont des parcours d'une longueur correspondant au déplacement sur une journée (utilisation familiale) soit 30km maximum. Un programme pluriannuel déployé progressivement en région à partir de 2021.



# Comment est attribué le label ?

Le label « 3V Belle voie » étant une marque de qualité délivrée par notre association dont l'expérience et le sérieux sont reconnus, il n'est décerné qu'aux voies répondant à un certain niveau d'exigence.



## UN RELEVÉ SUR LE TERRAIN

Un sillonnage de la voie concernée est effectué sur place pour relever les caractéristiques de l'infrastructure et des services accessibles aux usagers.

## UNE NOTATION BASÉE SUR DES RÉFÉRENTIELS EXISTANTS

### 3 NIVEAUX DE LABEL



Les relevés sont ensuite soumis à un programme qui calcule une note sur 100 points prenant en compte 16 critères portant sur l'infrastructure, la sécurité et l'attractivité. Ces critères sont basés sur des référentiels ou recommandations lorsqu'ils existent (cahier des charges du schéma national des véloroutes et voies vertes, recommandations du CEREMA, fiche équipements de Vélo et Territoires...), mais également sur des paramètres que nous avons estimé comme répondant aux attentes des usagers (ex. qualité du revêtement).

En fonction d'une note obtenue **entre 50 et 100**, le label sera affecté d'une, deux, ou trois étoiles.

La pertinence du niveau de notation est également évaluée périodiquement en fonction des retours d'usagers que nous recueillons sur notre site internet.

## Quelle durée de validité du label ?

### 3 ANS



Etant donné l'évolution de l'état des infrastructures au fil du temps (usure, dégradations, mais aussi réfections et améliorations), la durée de validité du label est de 3 ans.